

Charte du réseau 44 des Conseils de développement

Une ambition collective : Partager et promouvoir des valeurs communes

Préambule

Les Conseils de développement sont des instances originales de concertation et d'expression de la société civile (entreprises, syndicats, associations, habitants, salariés, dirigeants...).

Depuis les années 2000, des Conseils de Développement ont été créés conformément aux dispositions légales, et couvrent désormais les territoires. Ils ont à leur actif de nombreuses contributions adressées aux élus ou aux acteurs socioéconomiques du territoire, ainsi que diverses initiatives à l'origine d'actions innovantes dans le développement durable, l'habitat, l'énergie, la santé, les transports, la culture, etc.

Forts de leurs expériences respectives, les Conseils de Développement 44 se réunissent depuis plusieurs années pour échanger sur leurs pratiques.

Ils souhaitent désormais aller plus loin dans leurs démarches d'échanges et de partage d'expériences, et ont ainsi créé le réseau 44 des Conseils de développement.

La présente charte est donc un texte d'engagements fédérateurs des Conseils de développement participant au réseau.

Les échanges entre la société civile et les élus locaux, le débat public organisé, le dialogue, légitime, donnent du sens et renforcent les choix collectifs.

Dans ce cadre-là, les Conseils de développement, acteurs essentiellement bénévoles de la société civile, revendiquent leur rôle dans la construction et la mise en œuvre des projets de développement de leur territoire.

Ce réseau constitue aussi un relais et une interface de communication ou de réflexion partagée, avec des instances départementales, régionales ou nationales...

Objectifs du réseau

Il a pour but de relier les Conseils de développement et créer des solidarités entre territoires, et plus particulièrement :

- de leur permettre d'échanger sur leurs pratiques, leurs problématiques, de valoriser voire transférer leurs expériences et les projets exemplaires, dans une perspective d'amélioration continue des pratiques de chacun ;
- de contribuer à la réflexion publique en partageant et en se positionnant sur des problématiques communes aux plans local, départemental, interrégional, régional, national et européen,
- de coopérer avec les autres acteurs de la société civile ;
- de favoriser les réflexions prospectives à long terme et de provoquer des regards croisés sur des thématiques communes ;
- d'être une instance de dialogue privilégiée auprès des collectivités territoriales, des institutions (départementales et régionales) et de l'Etat ;
- d'être force de propositions auprès des pouvoirs publics, de rédiger des contributions et des avis ;
- de faire connaître l'existence et les actions des Conseils de développement et de promouvoir la mobilisation des citoyens dans ces instances.

Les engagements des membres du réseau :

Les membres du réseau 44 des Conseils de développement s'engagent donc à :

- participer aux Assemblées de l'association de gestion ;
- participer activement aux travaux du réseau ;
- partager leurs travaux, mutualiser et capitaliser sur leurs expériences ;
- respecter l'indépendance et la diversité des modes de fonctionnement de chaque Conseil de développement.

Fonctionnement du réseau

Le réseau 44 des Conseils de développement est composé de tout Conseil de développement qui accepte la charte et les modalités de fonctionnement suivantes :

- Animation du réseau

Il est proposé de mettre en place un comité d'animation, chargé du pilotage général du réseau.

Objectifs :

Le comité d'animation a pour objectif de faire vivre le réseau, et en particulier :

- De coordonner le fonctionnement du réseau et de formuler des propositions concrètes d'amélioration qui seront soumises aux membres du réseau ;
- De répondre aux questions d'administration générale du réseau ;
- Organiser les réponses données aux interpellations du réseau ou émanant d'institutions diverses.

Le comité d'animation tiendra régulièrement les membres du réseau informés de ses travaux et les réunira a minima une fois par an.

Par ailleurs, le comité d'animation consultera autant que de besoin les membres du réseau.

Composition :

1 siège est réservé au bureau de l'association de gestion du réseau 44 des Conseils de Développement

1 à 4 président(e)s ou leurs représentants volontaires de Conseil de développement membres du réseau

1 à 4 animateurs (trices) volontaires de Conseil de développement membres du réseau

Fonctionnement :

Le comité d'animation se réunit autant que de besoin.

Il prépare le bilan d'activités de l'année et formule des propositions d'animation pour l'année suivante (une fois par an).

Les frais inhérents au fonctionnement du comité d'animation restent à la charge des participants.

Seuls les frais liés à la représentation du réseau auprès des collectivités, des partenaires et des prestataires sont pris en charge.

- Groupes-projets thématiques

Les groupes-projets thématiques et ponctuels sont ouverts aux volontaires, et ont vocation à préparer les actions du réseau.

- Représentation du réseau

La représentation du réseau auprès des collectivités, des partenaires et des prestataires est assurée par un ou des membres du comité d'animation.

- Gestion des dépenses

Les dépenses inhérentes au fonctionnement du réseau doivent se faire en lien avec l'association de gestion du réseau 44 des Conseils de développement.

Charte approuvée le (date à préciser) par les Conseils de développement membres du réseau

